



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'Utilité Publique et
de l'Environnement**

Affaire suivie par Mohamed BENAÏSSA

Arrêté du 12 OCT. 2022

Portant ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'implantation géographique du Casino de Fécamp.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'Honneur,
commandeur de l'Ordre national du mérite,

Vu	Le décret du Président de la République du 1 ^{er} avril 2019 portant nomination de M Pierre-André Durand, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
Vu	L'arrêté n° 22-056 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
Vu	L'arrêté n°22-049 du 24 août 2022 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
Vu	L'arrêté du 17 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos;
Vu	La demande présentée par le maire de Fécamp sollicitant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert géographique du Casino de Fécamp;
Vu	L'avis favorable émis par la commune de Fécamp concernant le transfert d'implantation géographique dans sa délibération du 27 septembre 2021;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1: Une enquête publique sera diligentée à la mairie de Fécamp le vendredi 18 novembre 2022 de 9h à 12h en vue du transfert de l'implantation géographique du Casino de Fécamp.

Article 2: Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera affiché par les soins du maire, huit jours au moins avant la mise à disposition du dossier et pendant toute la durée

de l'enquête publique aux lieux et places habituellement réservés à cet effet à la mairie de Fécamp, ainsi que dans un journal d'annonces légales.

L'accomplissement de ces mesures sera certifié par le maire de Fécamp.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Seine-Maritime dans les mêmes délais, à l'adresse suivante: "<https://www.seine-maritime.gouv.fr>".

Article 3 : Le dossier relatif au transfert susvisé sera mis à disposition à la mairie de Fécamp pendant huit jours, du jeudi 10 novembre 2022 au jeudi 17 novembre 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, pour que chaque habitant puisse en prendre connaissance.

A l'expiration de ce délai, un commissaire enquêteur recevra, en mairie de Fécamp le vendredi 18 novembre 2022 de 9h à 12h, les déclarations des habitants et de tous intéressés. Celles-ci seront reçues et consignées sur un registre qui sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Du fait du contexte sanitaire, et dans le cas où les habitants de la commune de Fécamp souhaiteraient apporter des observations et/ou des propositions sans se déplacer à la mairie de Fécamp, ils pourront les adresser par voie électronique à la préfecture de la Seine-Maritime, à l'adresse suivante: pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr

Article 4 : Après avoir clos et signé le registre sur lequel les déclarations des habitants et des intéressés auront été consignées, le commissaire enquêteur rédigera un procès-verbal sur lequel il formulera un avis motivé qui sera immédiatement transmis au maire de la commune de Fécamp, lequel le transmettra dans les plus brefs délais au préfet de la Seine-Maritime.

Dans le cas où le registre d'enquête contiendrait des déclarations contraires à l'adoption du projet ou si le commissaire enquêteur émettrait un avis défavorable, le conseil municipal devra être appelé à les examiner et à émettre un avis définitif par une délibération motivée dont une copie sera transmise au préfet de la Seine-Maritime.

Article 5 : Monsieur Benoît VARIN, est nommé commissaire enquêteur et procédera, en cette qualité, à cette enquête conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

Article 6 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Article 7: La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de Fécamp et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le directeur,



Bernard COUSIN